

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/379 DE LA COMMISSION****du 11 mars 2016****portant modification du règlement (CE) n° 684/2009 en ce qui concerne les données à fournir dans le cadre de la procédure informatisée applicable aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE <sup>(1)</sup>, et notamment son article 29, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les annexes du règlement (CE) n° 684/2009 de la Commission <sup>(2)</sup> définissent la forme et le contenu des messages électroniques à utiliser aux fins des mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise, ainsi que les codes requis pour remplir certains champs de données qui figurent dans ces messages.
- (2) Afin d'améliorer le suivi des opérateurs par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition et de l'État membre d'exportation et de garantir la corrélation des informations entre l'État membre d'expédition et l'État membre d'exportation vers lequel il est prévu d'exporter les produits soumis à accise en suspension de droits conformément à l'article 21, paragraphe 5, de la directive 2008/118/CE, il convient que l'expéditeur puisse indiquer le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup>, point 18), du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission <sup>(3)</sup>, correspondant au déclarant qui dépose la déclaration d'exportation.
- (3) Afin d'améliorer l'intégrité des informations contenues dans les éléments de données numériques, il convient de ne pas permettre la saisie de zéros incorrects dans certains éléments de données.
- (4) Conformément au règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission <sup>(4)</sup>, certaines indications concernant les produits viticoles, à savoir l'appellation d'origine protégée ou l'indication géographique protégée, l'année de récolte et la variété à raisins de cuve, doivent être attestées dans un document d'accompagnement. Lorsque le système informatique doit être utilisé, il y a dès lors lieu d'adapter le contenu du document administratif électronique pour permettre l'enregistrement de ces indications.
- (5) Dans les conditions établies à l'article 12, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup>, lorsqu'une boisson spiritueuse a été vieillie sous contrôle fiscal, l'âge peut être précisé dans la désignation, la présentation ou l'étiquetage. Il est dès lors nécessaire de modifier la description des éléments de données concernant les boissons spiritueuses dans le document administratif électronique.
- (6) Afin d'annuler le mouvement, il y a lieu de fournir le code de motif d'annulation dans le message d'annulation. Les valeurs possibles pour ce code consistent en un chiffre unique. Il convient donc de limiter la longueur de l'élément de données concerné à un chiffre.
- (7) Pour les mouvements sous un régime de suspension de droits d'accise, par voie maritime ou fluviale, de produits énergétiques adressés à un destinataire qui n'est pas définitivement connu au moment où l'expéditeur soumet le projet de document administratif électronique, les autorités compétentes de l'État membre d'expédition peuvent,

<sup>(1)</sup> JO L 9 du 14.1.2009, p. 12.

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre la directive 2008/118/CE du Conseil en ce qui concerne les procédures informatisées applicables aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise (JO L 197 du 29.7.2009, p. 24).

<sup>(3)</sup> Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1).

<sup>(4)</sup> Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole (JO L 128 du 27.5.2009, p. 15).

<sup>(5)</sup> Règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil (JO L 39 du 13.2.2008, p. 16).

conformément à l'article 22 de la directive 2008/118/CE, autoriser l'expéditeur à omettre les données concernant le destinataire. C'est pourquoi il convient que les exigences relatives à l'identification de l'opérateur ne s'appliquent pas lorsqu'un mouvement de produits énergétiques en suspension de droits d'accise est fractionné conformément à l'article 23 de la directive 2008/118/CE et que le destinataire n'est pas définitivement connu.

- (8) La directive 95/59/CE du Conseil <sup>(1)</sup> a été abrogée et remplacée par la directive 2011/64/UE du Conseil <sup>(2)</sup>. Par souci de clarté, il convient de mettre à jour, dans le règlement (CE) n° 684/2009, les références à la directive abrogée.
- (9) Il y a dès lors lieu de modifier le règlement (CE) n° 684/2009 en conséquence.
- (10) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de l'accise,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement (CE) n° 684/2009 est modifié comme suit:

- 1) l'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement;
- 2) l'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2016.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

---

<sup>(1)</sup> Directive 95/59/CE du Conseil du 27 novembre 1995 concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés (JO L 291 du 6.12.1995, p. 40).

<sup>(2)</sup> Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés (JO L 176 du 5.7.2011, p. 24).

À l'annexe I du règlement (CE) n° 684/2009, les tableaux 1 à 6 sont remplacés par le texte suivant:

«Tableau 1

(visé à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 8, paragraphe 1)

**Projet de document administratif électronique et document administratif électronique**

A	B	C	D	E	F	G
		<b>ATTRIBUT</b>	R			
	<i>a</i>	Type de message	R		<p>Les valeurs possibles sont les suivantes:</p> <p>1 = présentation standard (à utiliser dans tous les cas sauf lorsque le message présenté concerne une exportation avec domiciliation),</p> <p>2 = présentation dans le cas d'une exportation avec domiciliation.</p> <p>Le type de message ne doit pas apparaître dans un e-AD auquel un CRA a été attribué, ni dans le document papier visé à l'article 8, paragraphe 1, du présent règlement.</p>	n1
	<i>b</i>	Indicateur de présentation différée	D	«R» pour la présentation d'un e-AD pour un mouvement qui a débuté sous le couvert du document papier visé à l'article 8, paragraphe 1.	<p>Valeurs possibles:</p> <p>0 = faux,</p> <p>1 = vrai.</p> <p>La valeur par défaut est «faux».</p> <p>Cet élément de données ne doit pas apparaître dans un e-AD auquel un CRA a été attribué, ni dans le document papier visé à l'article 8, paragraphe 1.</p>	n1
<b>1</b>		<b>e-AD RELATIF AU MOUVEMENT DE PRODUITS SOUMIS À ACCISE</b>	R			
	<i>a</i>	Code de type de destination	R		<p>Indiquer la destination du mouvement en utilisant une des valeurs suivantes:</p> <p>1 = entrepôt fiscal [article 17, paragraphe 1, point a) i), de la directive 2008/118/CE],</p> <p>2 = destinataire enregistré [article 17, paragraphe 1, point a) ii), de la directive 2008/118/CE],</p> <p>3 = destinataire enregistré à titre temporaire [article 17, paragraphe 1, point a) ii), et article 19, paragraphe 3, de la directive 2008/118/CE],</p> <p>4 = livraison directe [article 17, paragraphe 2, de la directive 2008/118/CE],</p>	n1

A	B	C	D	E	F	G
					<p>5 = destinataire exonéré [article 17, paragraphe 1, point a) iv), de la directive 2008/118/CE],</p> <p>6 = exportation [article 17, paragraphe 1, point a) iii), de la directive 2008/118/CE],</p> <p>8 = destination inconnue [destinataire non connu, article 22 de la directive 2008/118/CE].</p>	
	<i>b</i>	Durée du transport	R		Indiquer la période de temps normale nécessaire pour effectuer le trajet compte tenu des moyens de transport et de la distance concernée, exprimée en heures (H) ou en jours (D) au moyen d'un nombre à deux chiffres (exemples: H12 ou D04). L'indication pour «H» est inférieure ou égale à 24. L'indication pour «D» est inférieure ou égale à 92.	an3
	<i>c</i>	Organisation du transport	R		Indiquer la personne responsable de l'organisation du premier transport, en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = expéditeur, 2 = destinataire, 3 = propriétaire des produits, 4 = autre.	n1
	<i>d</i>	CRA	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet d'e-AD.	Voir liste de codes 2 à l'annexe II.	an21
	<i>e</i>	Date et heure de validation de l'e-AD	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet d'e-AD.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime
	<i>f</i>	Numéro d'ordre	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet d'e-AD et pour chaque changement de destination.	Fixé à 1 lors de la validation initiale puis augmenté d'une unité dans chaque e-AD généré par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition à chaque changement de destination.	n..2
	<i>g</i>	Date et heure de validation de la mise à jour	C	Date et heure de validation du message de changement de destination dans le tableau 3, à fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition en cas de changement de destination.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime

A	B	C	D	E	F	G
<b>2</b>		<b>OPÉRATEUR expéditeur</b>	R			
	<i>a</i>	Numéro d'accise de l'opérateur	R		Indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt agréé ou de l'expéditeur enregistré.	an13
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	R			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3</b>		<b>OPÉRATEUR lieu d'expédition</b>	C	«R» si le code de type d'origine dans la case 9d est «1».		
	<i>a</i>	Référence de l'entrepôt fiscal	R		Indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt fiscal d'expédition.	an13
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	O			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	O			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	O			an..10
	<i>f</i>	Ville	O			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

A	B	C	D	E	F	G
4		<b>BUREAU d'expédition — Importation</b>	C	«R» si le code de type d'origine dans la case 9d est «2».		
	a	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau de douane responsable de la mise en libre pratique. Voir liste de codes 5 à l'annexe II. Indiquer le code d'un bureau de douane figurant sur la liste des bureaux de douane.	an8
5		<b>OPÉRATEUR destinataire</b>	C	«R» sauf pour un message de type «2 — présentation en vue d'une exportation avec domiciliation» ou si le code de type de destination est «8». <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 1a)</i>		
	a	Identification de l'opérateur	C	— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 4. — «O» pour le code de type de destination 6. — Cet élément de données ne s'applique pas pour le code de type de destination 5. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 1a)</i>	Pour les codes de type de destination: — 1, 2, 3 et 4: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt agréé ou du destinataire enregistré, — 6: indiquer le numéro de TVA de la personne qui représente l'expéditeur auprès du bureau d'exportation.	an..16
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

A	B	C	D	E	F	G
	<i>h</i>	Numéro EORI	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «O» pour le code de type de destination 6.</li> <li>— Cet élément de données ne s'applique pas pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 4, 5 et 8.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 1a)</i>	Fournir le numéro EORI de la personne chargée de déposer la déclaration d'exportation visée à l'article 21, paragraphe 5, de la directive 2008/118/CE.	an..17
<b>6</b>		<b>COMPLÉMENT OPÉRATEUR destinataire</b>	C	«R» pour le code de type de destination 5. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 1a)</i>		
	<i>a</i>	Code d'État membre	R		Indiquer l'État membre de destination au moyen du code d'État membre figurant à l'annexe II, liste de codes 3.	a2
	<i>b</i>	Numéro d'ordre du certificat d'exonération	D	«R» si un numéro d'ordre figure dans le certificat d'exonération des droits d'accise établi dans le règlement (CE) n° 31/96 de la Commission (1).		an..255
<b>7</b>		<b>OPÉRATEUR lieu de livraison</b>	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1 et 4.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2, 3 et 5.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a)</i>	Indiquer le lieu effectif de livraison des produits soumis à accise. Pour le code de type de destination 2, le groupe de données: — est «O» pour l'e-AD, étant donné que l'État membre d'expédition peut remplir cette case avec l'adresse du destinataire enregistré défini dans le SEED, — ne s'applique pas pour le projet d'e-AD.	
	<i>a</i>	Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour le code de type de destination 1.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2, 3 et 5.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a)</i>	Pour les codes de type de destination: — 1: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt fiscal de destination, — 2, 3 et 5: indiquer le numéro de TVA ou tout autre code d'identification.	an..16
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 5.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 4.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 1a)</i>		an..182

A	B	C	D	E	F	G
	<i>c</i>	Nom de la rue	C	Pour les cases 7c, 7e et 7f: — «R» pour les codes de type de destination 2, 3, 4 et 5. — «O» pour le code de type de destination 1. (Voir les codes de types de destination dans la case 1a)		an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	C			an..10
	<i>f</i>	Ville	C			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>8</b>		<b>BUREAU lieu de livraison — Douanes</b>	C	«R» en cas d'exportation (code de type de destination 6).  (Voir les codes de types de destination dans la case 1a)		
	<i>a</i>	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau d'exportation auprès duquel la déclaration d'exportation est déposée. Voir liste de codes 5 à l'annexe II.  Indiquer le code d'un bureau de douane figurant sur la liste des bureaux de douane et habilité à accomplir les formalités d'exportation.	an8
<b>9</b>		<b>e-AD</b>	R			
	<i>a</i>	Numéro de référence local	R		Numéro de série unique attribué à l'e-AD par l'expéditeur, qui identifie l'envoi dans les comptes de l'expéditeur.	an..22
	<i>b</i>	Numéro de facture	R		Indiquer le numéro de la facture relative aux produits. Si la facture n'a pas encore été établie, le numéro de l'avis de livraison ou de tout autre document de transport doit être indiqué.	an..35
	<i>c</i>	Date de la facture	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».	Date du document indiqué dans la case 9b.	Date
	<i>d</i>	Code de type d'origine	R		Les valeurs possibles pour l'origine du mouvement sont les suivantes: 1 = origine — entrepôt fiscal [dans les situations visées à l'article 17, paragraphe 1, point a), de la directive 2008/118/CE], 2 = origine — importation [dans la situation visée à l'article 17, paragraphe 1, point b), de la directive 2008/118/CE].	n1

A	B	C	D	E	F	G
	<i>e</i>	Date d'expédition	R		Date à laquelle le mouvement débute conformément à l'article 20, paragraphe 1, de la directive 2008/118/CE. Cette date ne peut se situer plus de 7 jours après la date de présentation du projet d'e-AD. La date d'expédition peut être une date dépassée dans le cas visé à l'article 26 de la directive 2008/118/CE.	Date
	<i>f</i>	Heure d'expédition	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».	Heure à laquelle le mouvement débute conformément à l'article 20, paragraphe 1, de la directive 2008/118/CE. L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	Heure
	<i>g</i>	CRA en amont	D	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation de nouveaux e-AD à la suite de la validation du message «opération de fractionnement» (tableau 5).	Le CRA à fournir est le CRA de l'e-AD remplacé.	an21
<b>9.1</b>		<b>DAU D'IMPORTATION</b>	C	«R» si le code de type d'origine dans la case 9d est «2» (importation).		<b>9X</b>
	<i>a</i>	Numéro du DAU d'importation	R	Le numéro du DAU est indiqué soit par l'expéditeur au moment de la présentation du projet d'e-AD, soit par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet d'e-AD.	Indiquer le ou les numéros du ou des documents administratifs uniques utilisés pour la mise en libre pratique des produits concernés.	an..21
<b>10</b>		<b>BUREAU autorités compétentes du lieu d'expédition</b>	R			
	<i>a</i>	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau des autorités compétentes dans l'État membre d'expédition chargé du contrôle en matière de droits d'accises au lieu d'expédition. Voir liste de codes 5 à l'annexe II.	an8
<b>11</b>		<b>GARANTIE DE MOUVEMENT</b>	R			
	<i>a</i>	Code de type de garant	R		Identifier la ou les personnes chargées de fournir la garantie au moyen du code de type de garant figurant à l'annexe II, liste de codes 6.	n..4

A	B	C	D	E	F	G
<b>12</b>		<b>OPÉRATEUR garant</b>	C	«R» si l'un des codes de type de garant suivants s'applique: 2, 3, 12, 13, 23, 24, 34, 123, 124, 134, 234 ou 1234. <i>(Voir les codes de type de garant à l'annexe II, liste de codes 6)</i>	Identifier le transporteur et/ou le propriétaire des produits s'ils fournissent la garantie.	<b>2X</b>
	<i>a</i>	Numéro d'accise de l'opérateur	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».	Indiquer un numéro d'enregistrement SEED ou de TVA valide du transporteur ou du propriétaire des produits soumis à accise.	an13
	<i>b</i>	Numéro de TVA	O			an..14
	<i>c</i>	Nom de l'opérateur	C	Pour 12c, d, f et g: «O» si le numéro d'accise de l'opérateur est fourni, sinon «R».		an..182
	<i>d</i>	Nom de la rue	C		an..65	
	<i>e</i>	Numéro de rue	O		an..11	
	<i>f</i>	Code postal	C		an..10	
	<i>g</i>	Ville	C		an..50	
	<i>h</i>	NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>13</b>		<b>TRANSPORTS</b>	R			
	<i>a</i>	Code de mode de transport	R		Indiquer le mode de transport au début du mouvement au moyen des codes figurant à l'annexe II, liste de codes 7.	n..2
	<i>b</i>	Informations complémentaires	C	«R» si le code de mode de transport est «Autre». Autrement: «O».	Fournir une note descriptive du mode de transport.	an..350
	<i>c</i>	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>14</b>		<b>OPÉRATEUR organisateur du transport</b>	C	«R» pour identifier la personne responsable de l'organisation du premier transport si la valeur dans la case 1c est «3» ou «4».		

A	B	C	D	E	F	G
	<i>a</i>	Numéro de TVA	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».		an..14
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	R			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>15</b>		<b>OPÉRATEUR premier transporteur</b>	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».	Identifier la personne qui effectue le premier transport.	
	<i>a</i>	Numéro de TVA	O			an..14
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	R			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>16</b>		<b>MODALITÉS DE TRANSPORT</b>	R			<b>99X</b>
	<i>a</i>	Code d'unité de transport	R		Indiquer le ou les codes d'unité de transport liés au mode de transport consigné dans la case 1 3a. Voir liste de codes 8 à l'annexe II.	n..2

A	B	C	D	E	F	G
	<i>b</i>	Identité des unités de transport	C	«R» si le code d'unité de transport est autre que 5. (Voir la case 16 a)	Saisir le numéro d'immatriculation de l'unité de transport ou des unités de transport lorsque le code d'unité de transport est autre que 5.	an..35
	<i>c</i>	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller l'unité de transport.	an..35
	<i>d</i>	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350
	<i>e</i>	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	<i>f</i>	Informations complémentaires	O		Fournir toute information supplémentaire sur le transport, par exemple, l'identité de tous les transporteurs en aval, des informations concernant les unités de transport en aval.	an..350
	<i>g</i>	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>17</b>		<b>Corps de l'e-AD</b>	R		Un groupe de données distinct doit être utilisé pour les différents produits qui constituent l'envoi.	<b>999x</b>
	<i>a</i>	Référence unique du corps de données	R		Indiquer un numéro d'ordre unique, en commençant par 1.	n..3
	<i>b</i>	Code de produit soumis à accise	R		Indiquer le code applicable de produit soumis à accise, voir liste de codes 11 à l'annexe II.	an4
	<i>c</i>	Code NC	R		Indiquer le code NC applicable à la date d'expédition. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n8
	<i>d</i>	Quantité	R		Indiquer la quantité (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir listes de codes 11 et 12 à l'annexe II). Pour un mouvement vers un destinataire enregistré visé à l'article 19, paragraphe 3, de la directive 2008/118/CE, la quantité n'excède pas la quantité qu'il est autorisé à recevoir.	n..15,3

A	B	C	D	E	F	G
					Pour un mouvement vers une organisation exonérée visée à l'article 12 de la directive 2008/118/CE, la quantité n'excède pas la quantité enregistrée dans le certificat d'exonération des droits d'accise. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	
	e	Poids brut	R		Indiquer le poids brut de l'envoi (les produits soumis à accise avec emballage).	n..15,2
	f	Poids net	R		Indiquer le poids des produits soumis à accise hors emballage (pour l'alcool et les boissons alcooliques, les produits énergétiques et tous les produits du tabac à l'exception des cigarettes). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,2
	g	Titre alcoométrique	C	«R» si ce champ est d'application pour le produit soumis à accise concerné.	Indiquer, s'il y a lieu, le titre alcoométrique (pourcentage d'alcool en volume à 20 °C) conformément à l'annexe II, liste de codes 11. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..5,2
	h	Degré Plato	D	«R» si l'État membre d'expédition et/ou l'État membre de destination taxent la bière en fonction du degré Plato.	Pour la bière, indiquer le degré Plato si l'État membre d'expédition et/ou l'État membre de destination taxent la bière sur cette base. Voir liste de codes 11 à l'annexe II. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..5,2
	i	Marque fiscale	O		Fournir toute information supplémentaire sur les marques fiscales requises par l'État membre de destination.	an..350
	j	Marque fiscale_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	k	Indicateur d'utilisation de marques fiscales	D	«R» si des marques fiscales sont utilisées.	Indiquer «1» si les produits portent ou contiennent des marques fiscales et «0» dans le cas contraire.	n1
	l	Appellation d'origine	O		Cette case peut être utilisée pour fournir: 1) en ce qui concerne certains vins, un certificat relatif à l'appellation d'origine protégée ou à l'indication géographique protégée (AOP ou IGP), ainsi qu'à l'année de récolte ou à la (aux) variété(s) à raisins de cuve, conformément aux articles 24 et 31 du règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission <sup>(2)</sup> . Le certificat doit être rédigé dans les termes suivants: «Nous certifions par la présente que le produit décrit a été produit conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(3)</sup> ainsi que de ses actes délégués et de ses actes d'exécution.». Si le produit bénéficie d'une AOP ou d'une IGP, les termes sont suivis du ou des noms de l'AOP ou de l'IGP ainsi que du numéro d'enregistrement, conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission <sup>(4)</sup> ,	an..350

A	B	C	D	E	F	G
					<p>2) en ce qui concerne certaines boissons spiritueuses, dont la commercialisation est liée à la ou aux catégories, à l'indication géographique ou à l'âge du produit, conformément à la législation de l'Union applicable aux boissons spiritueuses [notamment l'article 4, l'article 12, paragraphe 3, l'article 15 et de l'annexe II du règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil (5)], un certificat rédigé dans les termes suivants: «Nous certifions par la présente que le(s) produit(s) décrits a (ont) été commercialisé(s) conformément aux dispositions de l'article 4, de l'article 12, paragraphe 3, de l'article 15 et de l'annexe II du règlement (CE) n° 110/2008 ainsi que de ses actes délégués et de ses actes d'exécution.»</p> <p>3) un certificat pour la bière brassée par une petite brasserie indépendante au sens de la directive 92/83/CEE du Conseil (6) et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'État membre de destination. Le certificat est rédigé dans les termes suivants: «Nous certifions par la présente que le produit décrit a été brassé par une petite brasserie indépendante»,</p> <p>4) un certificat pour l'alcool éthylique distillé dans une petite distillerie au sens de la directive 92/83/CEE et pour lequel un taux d'accise réduit sera demandé à l'État membre de destination. Le certificat est rédigé dans les termes suivants: «Nous certifions par la présente que le produit décrit a été produit par une petite distillerie.»</p>	
	m	Indication d'origine_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	n	Taille du producteur	O		<p>Pour les bières ou les spiritueux pour lesquels un certificat est fourni dans le champ 17 l (Appellation d'origine), indiquer la production annuelle, respectivement de bière et d'alcool pur, de l'année précédente, en hectolitres.</p> <p>La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.</p>	n..15
	o	Densité	C	«R» si ce champ est d'application pour le produit soumis à accise concerné.	<p>Indiquer, s'il y a lieu, la densité à 15 °C, conformément à l'annexe II, liste de codes 11.</p> <p>La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.</p>	n..5,2
	p	Description commerciale	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont requises.	<p>Indiquer la description commerciale des produits aux fins d'identifier les produits transportés.</p> <p>Pour les transports en vrac des vins visés à l'annexe VII, partie II, paragraphes 1 à 9, 15 et 16, du règlement (UE) n° 1308/2013, la désignation du produit comporte les indications facultatives visées à l'article 120 dudit règlement, pour autant qu'elles figurent ou qu'il est envisagé de les faire figurer dans l'étiquetage..</p>	an..350

A	B	C	D	E	F	G
	q	Description commerciale_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	r	Marque commerciale des produits	D	«R» si les produits soumis à accise ont une marque commerciale. L'État membre d'expédition peut décider que la marque commerciale des produits transportés ne doit pas être fournie si elle est indiquée dans la facture ou les autres documents commerciaux visés à la case 9b.	Indiquer la marque commerciale des produits, le cas échéant.	an..350
	s	Marque commerciale des produits_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>17.1</b>		<b>EMBALLAGE</b>	R			<b>99x</b>
	a	Code de type d'emballage	R		Indiquer le type d'emballage en utilisant un des codes figurant à l'annexe II, liste de codes 9.	an2
	b	Nombre d'emballages	C	«R» si l'emballage est qualifié de «dénombrable».	Indiquer le nombre d'emballages si les emballages sont dénombrables conformément à l'annexe II, liste de codes 9.	n..15
	c	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller les emballages.	an..35
	d	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350
	e	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>17.2</b>		<b>PRODUIT VITIVINICOLE</b>	D	«R» pour les produits vitivinicoles inclus à l'annexe I, partie XII, du règlement (UE) n° 1308/2013.		

A	B	C	D	E	F	G
	<i>a</i>	Catégorie de produit vitivinicole	R		Pour les produits vitivinicoles inclus à l'annexe I, partie XII, du règlement (UE) n° 1308/2013, indiquer une des valeurs suivantes: 1 = vin ne bénéficiant pas d'une AOP/IGP, 2 = vin de cépage sans AOP/IGP, 3 = vin bénéficiant d'une AOP/IGP, 4 = vin importé, 5 = autre.	n1
	<i>b</i>	Code de zone viticole	D	«R» pour les produits vitivinicoles en vrac (volume nominal de plus de 60 litres).	Indiquer la zone viticole de laquelle provient le produit transporté conformément à l'annexe VII, appendice 1, du règlement (UE) n° 1308/2013.	n..2
	<i>c</i>	Pays tiers d'origine	C	«R» si la catégorie de produit vitivinicole dans la case 17.2a a la valeur «4» (vin importé).	Indiquer un «code pays» figurant à l'annexe II, liste de codes 4, mais non à l'annexe II, liste de codes 3, et qui ne soit pas le code pays «GR».	a2
	<i>d</i>	Autres informations	O			an..350
	<i>e</i>	Autres informations_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>17.2.1</b>		<b>Code de MANIPULATION DU VIN</b>	D	«R» pour les produits vitivinicoles en vrac (volume nominal de plus de 60 litres).		<b>99x</b>
	<i>a</i>	Code de manipulation du vin	R		Indiquer un ou plusieurs «code(s) de manipulation de vin» conformément à la liste figurant à l'annexe VI, partie B, point 1.4 b), du règlement (CE) n° 436/2009.	n..2
<b>18</b>		<b>DOCUMENT certificat</b>	O			<b>9x</b>
	<i>a</i>	Description succincte du document	C	«R» sauf si le champ de données 18c est utilisé.	Décrire tout certificat se rapportant aux produits transportés, par exemple les certificats relatifs à l'appellation d'origine visés à la case 17 l.	an..350
	<i>b</i>	Description succincte du document_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

A	B	C	D	E	F	G
	c	Référence du document	C	«R» sauf si le champ de données 18a est utilisé.	Indiquer une référence pour tout certificat qui se rapporte aux produits transportés.	an..350
	d	Référence du document_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

(<sup>1</sup>) Règlement (CE) n° 31/96 de la Commission du 10 janvier 1996 relatif au certificat d'exonération des droits d'accise (JO L 8 du 11.1.1996, p. 11).

(<sup>2</sup>) Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole (JO L 128 du 27.5.2009, p. 15).

(<sup>3</sup>) règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 67).

(<sup>4</sup>) Règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (JO L 193 du 24.7.2009, p. 60).

(<sup>5</sup>) Règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (JO L 39 du 13.2.2008, p. 16).

(<sup>6</sup>) Directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques (JO L 316 du 31.10.1992, p. 21).

Tableau 2

(visé à l'article 4, paragraphe 1)

### Annulation

A	B	C	D	E	F	G
<b>1</b>		<b>ATTRIBUT</b>	R			
	a	Date et heure de validation de l'annulation	C	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet de message d'annulation.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime
<b>2</b>		<b>e-AD RELATIF AU MOUVEMENT DE PRODUITS SOUMIS À ACCISE</b>	R			
	a	CRA	R		Indiquer le CRA de l'e-AD dont l'annulation est demandée.	an21

A	B	C	D	E	F	G
<b>3</b>		<b>ANNULATION</b>	R			
	<i>a</i>	Motif d'annulation	R		Indiquer le motif d'annulation de l'e-AD en utilisant les codes figurant à l'annexe II, liste de codes 10.	n1
	<i>b</i>	Informations complémentaires	C	— «R» si le code du motif d'annulation est 0. — «O» si le code du motif d'annulation est 1, 2, 3 ou 4. (Voir la case 3a)	Fournir toute information supplémentaire sur l'annulation de l'e-AD.	an..350
	<i>c</i>	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

Tableau 3

(visé à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 8, paragraphe 2)

**Changement de destination**

A	B	C	D	E	F	G
<b>1</b>		<b>ATTRIBUT</b>	R			
	<i>a</i>	Date et heure de validation du changement de destination	C	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet de message de changement de destination.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime
<b>2</b>		<b>Mise à jour de l'e-AD</b>	R			
	<i>a</i>	Numéro d'ordre	C	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition après validation du projet de message de changement de destination.	Fixé à 1 lors de la validation initiale de l'e-AD puis augmenté d'une unité à chaque changement de destination.	n..2
	<i>b</i>	CRA	R		Indiquer le CRA de l'e-AD dont la destination est modifiée.	an21

A	B	C	D	E	F	G
	c	Durée du transport	D	«R» lorsque la durée du transport est modifiée du fait du changement de destination.	Indiquer la période de temps normale nécessaire pour effectuer le trajet compte tenu des moyens de transport et de la distance concernée, exprimée en heures (H) ou en jours (D) suivi d'un nombre à deux chiffres (exemples: H12 ou D04). L'indication pour «H» est inférieure ou égale à 24. L'indication pour «D» est inférieure ou égale à 92.	an3
	d	Nouvelle organisation du transport	D	«R» lorsque la personne responsable de l'organisation du transport change du fait du changement de destination.	Indiquer la personne responsable de l'organisation du transport, en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = expéditeur, 2 = destinataire, 3 = propriétaire des produits, 4 = autre.	n1
	e	Numéro de facture	D	«R» lorsque la facture change du fait du changement de destination.	Indiquer le numéro de la facture relative aux produits. Si la facture n'a pas encore été établie, le numéro de l'avis de livraison ou de tout autre document de transport doit être indiqué.	an..35
	f	Date de la facture	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R» lorsque le numéro de facture a été modifié du fait du changement de destination.	Date du document indiqué dans la case 2e.	Date
	g	Code de mode de transport	D	«R» lorsque le mode de transport change du fait du changement de destination.	Indiquer le mode de transport en utilisant les codes figurant à l'annexe II, liste de codes 7.	n..2
	h	Informations complémentaires	C	«R» si le code de mode de transport est indiqué et est «Autre».	Fournir une note descriptive du mode de transport.	an..350
	i	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

A	B	C	D	E	F	G
<b>3</b>		<b>NOUVELLE destination</b>	R			
	<i>a</i>	Code de type de destination	R		Indiquer la nouvelle destination du mouvement en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = entrepôt fiscal [article 17, paragraphe 1, point a) i), de la directive 2008/118/CE], 2 = destinataire enregistré [article 17, paragraphe 1, point a) ii), de la directive 2008/118/CE], 3 = destinataire enregistré à titre temporaire [article 17, paragraphe 1, point a) ii), et article 19, paragraphe 3, de la directive 2008/118/CE], 4 = livraison directe [article 17, paragraphe 2, de la directive 2008/118/CE], 6 = exportation [article 17, paragraphe 1, point a) iii), de la directive 2008/118/CE].	n1
<b>4</b>		<b>OPÉRATEUR nouveau destinataire</b>	D	«R» lorsque le destinataire change du fait du changement de destination.		
	<i>a</i>	Identification de l'opérateur	C	— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 4. — «O» pour le code de type de destination 6. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i>	Pour les codes de type de destination: — 1, 2, 3 et 4: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt agréé ou du destinataire enregistré, — 6: indiquer le numéro de TVA de la personne qui représente l'expéditeur auprès du bureau d'exportation.	an..16
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	R			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

A	B	C	D	E	F	G
	<i>h</i>	Numéro EORI	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «O» pour le code de type de destination 6.</li> <li>— Cet élément de données ne s'applique pas pour les codes de type de destination 1, 2,3 et 4.</li> </ul> <p><i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i></p>	Fournir le numéro EORI de la personne chargée de déposer la déclaration d'exportation visée à l'article 21, paragraphe 5, de la directive 2008/118/CE.	an..17
<b>5</b>		<b>OPÉRATEUR lieu de livraison</b>	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1 et 4.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2 et 3.</li> </ul> <p><i>(Voir les codes de type de destination dans la case 3a)</i></p>	<p>Indiquer le lieu effectif de livraison des produits soumis à accise.</p> <p>Pour le code de type de destination 2, le groupe de données:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— est «O» après validation réussie du projet de changement de destination, étant donné que l'État membre d'expédition peut remplir cette case avec l'adresse du destinataire enregistré défini dans le SEED,</li> <li>— ne s'applique pas pour le projet de changement de destination.</li> </ul>	
	<i>a</i>	Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour le code de type de destination 1.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2 et 3.</li> </ul> <p><i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i></p>	<p>Pour les codes de type de destination:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt fiscal de destination,</li> <li>— 2 et 3: indiquer le numéro de TVA ou tout autre code d'identification.</li> </ul>	an..16
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1, 2 et 3.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 4.</li> </ul> <p><i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i></p>		an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	C	Pour les cases 5c, 5e et 5f:		an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 2, 3 et 4.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 1.</li> </ul> <p><i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i></p>		an..11
	<i>e</i>	Code postal	C			an..10
	<i>f</i>	Ville	C			an..50

A	B	C	D	E	F	G
	g	NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>6</b>		<b>BUREAU lieu de livraison — Douanes</b>	C	«R» en cas d'exportation (code de type de destination 6). <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3 a)</i>		
	a	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau d'exportation auprès duquel la déclaration d'exportation est déposée conformément à l'article 161, paragraphe 5, du règlement (CEE) n° 2913/92. Voir liste de codes 5 à l'annexe II. Indiquer le code d'un bureau de douane figurant sur la liste des bureaux de douane et habilité à accomplir les formalités d'exportation.	an8
<b>7</b>		<b>OPÉRATEUR nouvel organisateur du transport</b>	C	«R» pour identifier la personne responsable de l'organisation du transport si la valeur dans la case 2d est «3» ou «4».		
	a	Numéro de TVA	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».		an..14
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>8</b>		<b>OPÉRATEUR nouveau transporteur</b>	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R» lorsque le transporteur change du fait du changement de destination.	Identifier la nouvelle personne qui effectue le transport.	
	a	Numéro de TVA	O			an..14

A	B	C	D	E	F	G
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	R			an..182
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>9</b>		<b>MODALITÉS DE TRANSPORT</b>	D	«R» lorsque les modalités de transport ont été modifiées du fait du changement de destination.		99x
	<i>a</i>	Code d'unité de transport	R		Indiquer le ou les codes d'unité de transport liés au mode de transport indiqué dans la case 2 g, voir l'annexe II, liste de codes 8.	n..2
	<i>b</i>	Identité des unités de transport	C	«R» si le code d'unité de transport est autre que 5. (Voir la case 9 a)	Saisir le numéro d'immatriculation de l'unité de transport ou des unités de transport lorsque le code d'unité de transport est autre que 5.	an..35
	<i>c</i>	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller l'unité de transport.	an..35
	<i>d</i>	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350
	<i>e</i>	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique, voir l'annexe II, liste de codes 1.	a2
	<i>f</i>	Informations complémentaires	O		Fournir toute information supplémentaire sur le transport, par exemple, l'identité de tous les transporteurs en aval, des informations concernant les unités de transport en aval.	an..350

A	B	C	D	E	F	G
	g	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

Tableau 4

[visé à l'article 5, paragraphe 3, deuxième alinéa, à l'article 5, paragraphe 6, et à l'article 6, paragraphe 2, point b)]

**Notification de changement de destination/notification de fractionnement**

A	B	C	D	E	F	G
<b>1</b>		<b>NOTIFICATION RELATIVE À DES PRODUITS SOUMIS À ACCISE</b>	R			
	a	Type de notification	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination (dans le cas d'une notification de changement de destination) ou de l'État membre d'expédition (dans le cas d'une notification de fractionnement).	Indiquer le motif de la notification en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = changement de destination, 2 = fractionnement.	n1
	b	Date et heure de notification	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination (dans le cas d'une notification de changement de destination) ou de l'État membre d'expédition (dans le cas d'une notification de fractionnement).	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime
	c	CRA	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination (dans le cas d'une notification de changement de destination) ou de l'État membre d'expédition (dans le cas d'une notification de fractionnement).	Indiquer le CRA de l'e-AD qui fait l'objet de la notification.	an21
	d	Numéro d'ordre	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination (dans le cas d'une notification de changement de destination) ou de l'État membre d'expédition (dans le cas d'une notification de fractionnement).	Indiquer le numéro d'ordre de l'e-AD. Fixé à 1 lors de la validation initiale de l'e-AD puis augmenté d'une unité à chaque changement de destination.	n..2

A	B	C	D	E	F	G
2		<b>CRA EN AVAL</b>	C	«R» si le code de type de notification dans la case 1a est «2». À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition.		9x
	a	CRA	R	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre d'expédition.		an21

Tableau 5

(visé à l'article 6, paragraphe 1, et à l'article 8, paragraphe 2)

**Opération de fractionnement**

A	B	C	D	E	F	G
1		<b>Fractionnement de l'e-AD</b>	R			
	a	CRA en amont	R		Indiquer le CRA de l'e-AD à fractionner. Voir liste de codes 2 à l'annexe II.	an21
2		<b>État membre du fractionnement</b>	R			
	a	Code d'État membre	R		Indiquer l'État membre sur le territoire duquel est effectué le fractionnement du mouvement, en utilisant le code d'État membre figurant à l'annexe II, liste de codes 3.	a2
3		<b>Informations sur le fractionnement de l'e-AD</b>	R		Le fractionnement est réalisé par le remplacement de la totalité de l'e-AD concerné par deux ou plusieurs nouveaux.	9x
	a	Numéro de référence local	R		Numéro de série unique attribué à l'e-AD par l'expéditeur, qui identifie l'envoi dans les comptes de l'expéditeur.	an..22
	b	Durée du transport	D	«R» lorsque la durée du transport est modifiée du fait de l'opération de fractionnement.	Indiquer la période de temps normale nécessaire pour effectuer le trajet compte tenu des moyens de transport et de la distance concernée, exprimée en heures (H) ou en jours (D) au moyen d'un nombre à deux chiffres (exemples: H12 ou D04). L'indication pour «H» est inférieure ou égale à 24. L'indication pour «D» est inférieure ou égale à 92.	an3

A	B	C	D	E	F	G
	c	Nouvelle organisation du transport	D	«R» lorsque la personne responsable de l'organisation du transport change du fait de l'opération de fractionnement.	Indiquer la personne responsable de l'organisation du premier transport, en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = expéditeur, 2 = destinataire, 3 = propriétaire des produits, 4 = autre.	n1
<b>3.1</b>		<b>NOUVELLE destination</b>	R			
	a	Code de type de destination	R		Indiquer la destination du mouvement en utilisant une des valeurs suivantes: 1 = entrepôt fiscal [article 17, paragraphe 1, point a) i), de la directive 2008/118/CE], 2 = destinataire enregistré [article 17, paragraphe 1, point a) ii), de la directive 2008/118/CE], 3 = destinataire enregistré à titre temporaire [article 17, paragraphe 1, point a) ii), et article 19, paragraphe 3, de la directive 2008/118/CE], 4 = livraison directe [article 17, paragraphe 2, de la directive 2008/118/CE], 6 = exportation [article 17, paragraphe 1, point a) iii), de la directive 2008/118/CE], 8 = destination inconnue [destinataire non connu, article 22 de la directive 2008/118/CE].	n1
<b>3.2</b>		<b>OPÉRATEUR nouveau destinataire</b>	C	«O» si le code de type de destination est autre que 8. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>	Pour les codes de type de destination: — 1, 2, 3, 4 et 6: le changement de destinataire après l'opération de fractionnement transforme ce groupe de données en «R».	
	a	Identification de l'opérateur	C	— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 4. — «O» pour le code de type de destination 6. — Cet élément de données ne s'applique pas pour le code de type de destination 8. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>	Pour les codes de type de destination: — 1, 2, 3 et 4: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt agréé ou du destinataire enregistré, — 6: indiquer le numéro de TVA de la personne qui représente l'expéditeur auprès du bureau d'exportation.	an..16
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182

A	B	C	D	E	F	G
	<i>c</i>	Nom de la rue	R			an..65
	<i>d</i>	Numéro de rue	O			an..11
	<i>e</i>	Code postal	R			an..10
	<i>f</i>	Ville	R			an..50
	<i>g</i>	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	<i>h</i>	Numéro EORI	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «O» pour le code de type de destination 6.</li> <li>— Cet élément de données ne s'applique pas pour le code de type de destination 1, 2,3, 4 et 8.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>	Fournir le numéro EORI de la personne chargée de déposer la déclaration d'exportation visée à l'article 21, paragraphe 5, de la directive 2008/118/CE.	an..17
<b>3.3</b>		<b>OPÉRATEUR lieu de livraison</b>	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1 et 4.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2 et 3.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>		
	<i>a</i>	Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour le code de type de destination 1.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2 et 3.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>	Pour les codes de type de destination: <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt fiscal de destination,</li> <li>— 2 et 3: indiquer le numéro de TVA ou tout autre code d'identification.</li> </ul>	an..16
	<i>b</i>	Nom de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1, 2 et 3.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 4.</li> </ul> <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>		an..182

A	B	C	D	E	F	G
	c	Nom de la rue	C	Pour les cases 3.3c, 3.3e et 3.3f: — «R» pour les codes de type de destination 2, 3 et 4. — «O» pour le code de type de destination 1. <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>		an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	C			an..10
	f	Ville	C			an..50
	g	NAD_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3.4</b>		<b>BUREAU lieu de livraison — Douanes</b>	C	«R» en cas d'exportation (code de type de nouvelle destination 6). <i>(Voir les codes de types de destination dans la case 3,1 a)</i>		
	a	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau d'exportation auprès duquel la déclaration d'exportation est déposée conformément à l'article 161, paragraphe 5, du règlement (CEE) n° 2913/92. Voir liste de codes 5 à l'annexe II. Indiquer le code d'un bureau de douane figurant sur la liste des bureaux de douane et habilité à accomplir les formalités d'exportation.	an8
<b>3.5</b>		<b>OPÉRATEUR nouvel organisateur du transport</b>	C	«R» pour identifier la personne responsable de l'organisation du transport si la valeur dans la case 3c est «3» ou «4».		
	a	Numéro de TVA	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R».		an..14
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10

A	B	C	D	E	F	G
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3.6</b>		<b>OPÉRATEUR nouveau transporteur</b>	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont de type «R» lorsque le transporteur change du fait de l'opération de fractionnement.	Identifier la personne qui effectue le nouveau transport.	
	a	Numéro de TVA	O			an..14
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3.7</b>		<b>MODALITÉS DE TRANSPORT</b>	D	«R» lorsque les modalités de transport ont été modifiées du fait de l'opération de fractionnement.		99X
	a	Code d'unité de transport	R		Indiquer le ou les codes d'unité de transport. Voir liste de codes 8 à l'annexe II.	n..2
	b	Identité des unités de transport	C	«R» si le code d'unité de transport est autre que 5. (Voir la case 3,7 a)	Saisir le numéro d'immatriculation de l'unité de transport ou des unités de transport lorsque le code d'unité de transport est autre que 5.	an..35
	c	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller l'unité de transport.	an..35
	d	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350

A	B	C	D	E	F	G
	<i>e</i>	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	<i>f</i>	Informations complémentaires	O		Fournir toute information supplémentaire sur le transport, par exemple, l'identité de tous les transporteurs en aval, des informations concernant les unités de transport en aval.	an..350
	<i>g</i>	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3.8</b>	<b>Corps de l'e-AD</b>		R		Un groupe de données distinct doit être utilisé pour les différents produits qui constituent l'envoi.	<b>999x</b>
	<i>a</i>	Référence unique du corps de données	R		Indiquer la référence unique du corps de données du produit dans l'e-AD fractionné originel. La référence unique du corps de données doit être unique pour chaque rubrique «Informations sur le fractionnement de l'e-AD». La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..3
	<i>b</i>	Code de produit soumis à accise	R		Indiquer le code applicable de produit soumis à accise, voir liste de codes 11 à l'annexe II.	an..4
	<i>c</i>	Code NC	R		Indiquer le code NC applicable à la date de présentation de l'opération de fractionnement. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n8
	<i>d</i>	Quantité	R		Indiquer la quantité (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir listes de codes 11 et 12 à l'annexe II). Pour un mouvement vers un destinataire enregistré visé à l'article 19, paragraphe 3, de la directive 2008/118/CE, la quantité n'excède pas la quantité qu'il est autorisé à recevoir. Pour un mouvement vers une organisation exonérée visée à l'article 12 de la directive 2008/118/CE, la quantité n'excède pas la quantité enregistrée dans le certificat d'exonération des droits d'accise. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,3
	<i>e</i>	Poids brut	R		Indiquer le poids brut de l'envoi (produits soumis à accise avec emballage). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,2
	<i>f</i>	Poids net	R		Indiquer le poids des produits soumis à accise hors emballage. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,2

A	B	C	D	E	F	G
	i	Marque fiscale	O		Fournir toute information supplémentaire sur les marques fiscales requises par l'État membre de destination.	an..350
	j	Marque fiscale_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	k	Indicateur d'utilisation de marques fiscales	D	«R» si des marques fiscales sont utilisées.	Indiquer «1» si les produits portent ou contiennent des marques fiscales et «0» dans le cas contraire.	n1
	o	Densité	C	«R» si ce champ est d'application pour le produit soumis à accise concerné.	Indiquer, s'il y a lieu, la densité à 15 °C, conformément à la liste de codes 11 du tableau de l'annexe II. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..5,2
	p	Description commerciale	O	L'État membre d'expédition peut décider que ces données sont requises.	Indiquer la description commerciale des produits aux fins d'identifier les produits transportés.	an..350
	q	Description commerciale_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	r	Marque commerciale des produits	D	«R» si les produits soumis à accise ont une marque commerciale.	Indiquer la marque commerciale des produits, le cas échéant.	an..350
	s	Marque commerciale des produits_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
<b>3.8.1</b>		<b>EMBALLAGE</b>	R			<b>99x</b>
	a	Code de type d'emballage	R		Indiquer le type d'emballage en utilisant un des codes figurant à l'annexe II, liste de codes 9.	an2
	b	Nombre d'emballages	C	«R» si l'emballage est qualifié de «dénombrable».	Indiquer le nombre d'emballages si les emballages sont dénombrables conformément à l'annexe II, liste de codes 9.	n..15
	c	Identité des sceaux apposés	D	«R» si des sceaux sont apposés.	Indiquer l'identification des sceaux, s'ils sont utilisés pour sceller les emballages.	an..35

A	B	C	D	E	F	G
	<i>d</i>	Informations relatives aux sceaux	O		Fournir toute information supplémentaire sur ces sceaux apposés (par ex. le type de sceaux utilisés).	an..350
	<i>e</i>	Informations relatives aux sceaux_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2

Tableau 6

(visé à l'article 7 et à l'article 8, paragraphe 3)

**Accusé de réception/rapport d'exportation**

A	B	C	D	E	F	G
<b>1</b>		<b>ATTRIBUT</b>	R			
	<i>a</i>	Date et heure de validation de l'accusé de réception/du rapport d'exportation	C	À fournir par les autorités compétentes de l'État membre de destination/d'exportation après validation de l'accusé de réception/du rapport d'exportation.	L'heure à prendre en compte est l'heure locale.	dateTime
<b>2</b>		<b>e-AD RELATIF AU MOUVEMENT DE PRODUITS SOUMIS À ACCISE</b>	R			
	<i>a</i>	CRA	R		Indiquer le CRA de l'e-AD. Voir liste de codes 2 à l'annexe II.	an21
	<i>b</i>	Numéro d'ordre	R		Indiquer le numéro d'ordre de l'e-AD. Fixé à 1 lors de la validation initiale de l'e-AD puis augmenté d'une unité à chaque changement de destination.	n..2

A	B	C	D	E	F	G
3		<b>OPÉRATEUR destinataire</b>	C	«R», sauf lorsque l'élément de données Type de message, dans le document administratif électronique correspondant, est «2 — soumission d'un projet dans le cas d'une exportation avec domiciliation».		
	a	Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 4.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 6.</li> <li>— Ne s'applique pas pour le code de type de destination 5.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>	Pour les codes de type de destination: <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1, 2, 3 et 4: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepositaire agréé ou du destinataire enregistré,</li> <li>— 6: indiquer le numéro de TVA de la personne qui représente l'expéditeur auprès du bureau d'exportation.</li> </ul>	an..16
	b	Nom de l'opérateur	R			an..182
	c	Nom de la rue	R			an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	R			an..10
	f	Ville	R			an..50
	g	NAD_LNG	R		Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
	h	Numéro EORI	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «O» pour le code de type de destination 6.</li> <li>— Cet élément de données ne s'applique pas pour les codes de type de destination 1, 2,3, 4, 5 et 8.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>	Fournir le numéro EORI de la personne chargée de déposer la déclaration d'exportation visée à l'article 21, paragraphe 5, de la directive 2008/118/CE.	an..17

A	B	C	D	E	F	G
4		<b>OPÉRATEUR lieu de livraison</b>	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1 et 4.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2, 3 et 5.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1 a du tableau 1)</i>	Indiquer le lieu effectif de livraison des produits soumis à accise.	
	a	Identification de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour le code de type de destination 1.</li> <li>— «O» pour les codes de type de destination 2, 3 et 5.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>	Pour les codes de type de destination: <ul style="list-style-type: none"> <li>— 1: indiquer un numéro d'enregistrement SEED valide de l'entrepôt fiscal de destination,</li> <li>— 2, 3 et 5: indiquer le numéro de TVA ou tout autre code d'identification.</li> </ul>	an..16
	b	Nom de l'opérateur	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3 et 5.</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 4.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>		an..182
	c	Nom de la rue	C	Pour les cases 4c, 4e et 4f: <ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» pour les codes de type de destination 2, 3, 4 et 5,</li> <li>— «O» pour le code de type de destination 1.</li> </ul> <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>		an..65
	d	Numéro de rue	O			an..11
	e	Code postal	C			an..10
	f	Ville	C			an..50
	g	NAD_LNG	C		«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.

A	B	C	D	E	F	G
5		<b>BUREAU de destination</b>	C	«R» pour les codes de type de destination 1, 2, 3, 4 et 5. <i>(Voir les codes de type de destination dans la case 1a du tableau 1)</i>		
	a	Numéro de référence du bureau	R		Indiquer le code du bureau des autorités compétentes dans l'État membre de destination chargé du contrôle en matière de droits d'accises au lieu de destination. Voir liste de codes 5 à l'annexe II.	an8
6		<b>ACCUSÉ de réception/ RAPPORT d'exportation</b>	R			
	a	Date d'arrivée des produits soumis à accise	R		Date à laquelle le mouvement prend fin conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la directive 2008/118/CE.	Date
	b	Conclusion globale de réception	R		Les valeurs possibles sont les suivantes: 1 = réception acceptée et satisfaisante, 2 = réception acceptée bien que non satisfaisante, 3 = réception refusée, 4 = réception partiellement refusée, 21 = sortie acceptée et satisfaisante, 22 = sortie acceptée bien que non satisfaisante, 23 = sortie refusée.	n..2
	c	Informations complémentaires	O		Fournir toute information supplémentaire sur la réception des produits soumis à accise.	an..350
	d	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2
7		<b>CORPS de L'ACCUSÉ de réception/du RAPPORT d'exportation</b>	C	«R» si la valeur de la conclusion globale de réception n'est ni «1» ni «21». <i>(Voir la case 6b)</i>		<b>999X</b>
	a	Référence unique du corps de données	R		Indiquer la référence unique du corps de données de l'e-AD associé (case 17a du tableau 1) qui se rapporte au même produit soumis à accise que dans l'e-AD associé pour lequel un code différent de 1 et de 21 s'applique. La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..3

A	B	C	D	E	F	G
	b	Indicateur de manquants ou d'excédents	D	«R» si des manquants ou des excédents sont détectés pour le corps de données concerné.	Valeurs possibles: S = manquants, E = excédents.	a1
	c	Constatation de manquants ou d'excédents	C	«R» si l'indicateur dans la case 7b est donné.	Indiquer la quantité (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir listes de codes 11 et 12). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,3
	d	Code de produit soumis à accise	R		Indiquer le code applicable de produit soumis à accise, voir liste de codes 11 à l'annexe II.	an4
	e	Quantité refusée	C	«R» si la valeur de la conclusion globale de réception est «4». (Voir la case 6b)	Indiquer la quantité pour chaque corps de données pour lequel des produits soumis à accise sont refusés (exprimée dans l'unité de mesure associée au code de produit — voir liste de codes 11 et 12 de l'annexe II). La valeur de l'élément de données doit être supérieure à zéro.	n..15,3
<b>7.1</b>		<b>MOTIF DE NON-SATISFACTION</b>	D	«R» pour chaque corps de données pour lequel le code de conclusion globale de réception 2, 3, 4, 22 ou 23 s'applique. (Voir la case 6b)		<b>9X</b>
	a	Motif de non-satisfaction	R		Valeurs possibles: 0 = autres, 1 = excédents, 2 = manquants, 3 = produits endommagés, 4 = sceau brisé, 5 = information communiquée par le SCE (Système de contrôle à l'exportation), 7 = quantité supérieure à celle qui figure dans l'autorisation temporaire.	n1

A	B	C	D	E	F	G
	b	Informations complémentaires	C	<ul style="list-style-type: none"> <li>— «R» si le code de motif de non-satisfaction est 0.</li> <li>— «O» si le code de motif de non-satisfaction est 1, 2, 3, 4, 5 ou 7.</li> </ul> <i>(Voir la case 7,1 a)</i>	Fournir toute information supplémentaire sur la réception des produits soumis à accise.	an..350
	c	Informations complémentaires_LNG	C	«R» si le champ à texte correspondant est utilisé.	Indiquer le code linguistique présenté à l'annexe II, liste de codes 1, pour déterminer la langue utilisée pour ce groupe de données.	a2»

## ANNEXE II

Le tableau figurant au point 11 (produit soumis à accise) de l'annexe II du règlement (CE) n° 684/2009 est modifié comme suit:

1. à la rangée correspondant au code de produit soumis à accise T200, l'entrée dans la colonne «Description» est remplacée par le texte suivant:

«Cigarettes visées à l'article 3 de la directive 2011/64/UE du Conseil (\*) et produits assimilés aux cigarettes conformément à l'article 2, paragraphe 2, de ladite directive

(\*) Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés (JO L 176 du 5.7.2011, p. 24);

2. à la rangée correspondant au code de produit soumis à accise T300, l'entrée dans la colonne «Description» est remplacée par le texte suivant:

«Cigares et cigarillos visés à l'article 4 de la directive 2011/64/UE»;

3. à la rangée correspondant au code de produit soumis à accise T400, l'entrée dans la colonne «Description» est remplacée par le texte suivant:

«Tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes visé à l'article 5, paragraphe 2, de la directive 2011/64/UE»;

4. à la rangée correspondant au code de produit soumis à accise T500, l'entrée dans la colonne «Description» est remplacée par le texte suivant:

«Tabac à fumer, défini à l'article 5, paragraphe 1, de la directive 2011/64/UE, autre que le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes visé à l'article 5, paragraphe 2, de ladite directive, et produits assimilés au tabac à fumer autres que le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes, conformément à l'article 2, paragraphe 2, de ladite directive».

---